

Non prise de poste par employé à domicile

Par **SandieD**, le **03/12/2017** à **23:34**

Bonjour,

Ma garde d'enfant à domicile devait prendre son poste le 16 Novembre 2017 mais à date n'a toujours pas pris son poste et je ne sais pas si / quand elle le prendra.

Au moment de prendre son poste, elle m'indique qu'elle est malade et qu'elle a un arrêt de 2 jours. J'ai reçu une photo floue de l'arrêt par SMS mais jamais la version papier de celui-ci.

A l'issue de cet arrêt de deux jours, elle devait reprendre son poste mais ne s'est pas présentée. Après avoir essayé de l'appeler, elle m'indique par SMS qu'elle est rentrée dans son pays d'origine car sa mère est malade et elle ne sait pas quand elle va rentrer. Elle ne m'a pas informé au préalable de ce départ et à date ne m'a pas fourni de justificatif correspondant à cette absence.

J'ai un contrat de travail en bon et due forme signé pour cette personne.

Je souhaiterais la licencier pour abandon de poste mais ne sais pas si cela est possible et comment m'y prendre puisque si je lui envoie une lettre avec accusé réception pour absence injustifiée, elle ne la recevra jamais puisque n'étant pas en France.

Que me conseilliez vous de faire sachant que j'ai besoin de chercher une nouvelle garde d'enfant de manière très urgente ?

Merci

Par **P.M.**, le **04/12/2017** à **09:05**

Bonjour,

Pour ne pas risquer un recours ultérieur qui puisse aboutir, je vous conseillerais de lui envoyer une lettre recommandée avec AR avec suivi de convocation à une entretien préalable conformément à l'[art. 12 de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur...](#)

La date du rendez-vous devra être fixé au moins 5 jours plein après la date de première présentation...

Puis, si elle ne se présente pas, de lui envoyer le lettre de licenciement pour faute grave au moins 2 jours ouvrables après la date prévue pour l'entretien préalable en le motivant pour absence injustifiée et en relatant les faits...

Par **miyako**, le **07/12/2017** à **11:08**

Bonjour,

Assurez vous bien qu'elle demeure toujours à la même adresse,car il faut au moins que la lettre soit présentée à la bonne adresse.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **07/12/2017** à **19:45**

Bonjour.

Si la salariée n'a pas notifié de changement d'adresse il n'y a aucune raison de s'en assurer...

Par **miyako**, le **08/12/2017** à **23:16**

Bonsoir,

sauf si la lettre revient NPAI ,on aura alors perdu beaucoup de temps pour rien.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **09/12/2017** à **23:09**

Bonjour,

Pas du tout puisque la salariée sera responsable de ne pas avoir transmis officiellement sa nouvelle adresse...